

Date de dépôt: 1^{er} mars 2006

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de la Commune de Vernier pour
une avenue de Châtelaine plus sûre et moins bruyante**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 juin 2005, sur la base d'un rapport de la commission des transports déposé le 24 mai 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion dont le texte est le suivant :

« Le Conseil municipal de Vernier, à la majorité des personnes présentes

charge le Conseil administratif

- 1. de transmettre les demandes suivantes et la présente résolution avec les considérants au Grand Conseil en tant que motion (art. 147A de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève B 10 1) selon la nouvelle procédure réservée aux communes :*
 - a) de demander au Grand Conseil d'étudier un réaménagement de l'avenue de Châtelaine afin de garantir la sécurité des habitants et des usagers de la route et d'atteindre des valeurs acceptables tant en matière de nuisances sonores qu'en matière de la qualité de l'air;*
 - b) de demander au Grand Conseil qu'il s'assure que le groupe de travail et toutes les autres instances cantonales compétentes arrivent à une solution dans les plus brefs délais;*

- c) de demander au Grand Conseil que la Ville de Genève participe aussi à ce groupe de travail pour qu'une collaboration s'organise sur la problématique de cet axe.*
- 2. d'expliquer au Grand Conseil, afin qu'il prenne les mesures nécessaires, que, pour la commune de Vernier, l'amélioration de la qualité de la vie dans le quartier de Châtelaine est une priorité et une question à traiter avec urgence. »*

Préambule

En matière de nuisances sonores, l'avenue de Châtelaine subit des dépassements des valeurs limites d'immission, voire pour certains bâtiments, un dépassement des valeurs d'alarme. A ce titre, cette route est soumise à une obligation d'assainissement, selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB - RS 814.41). Le plan de mesures OPAIR 2003-2010 demande aussi l'assainissement de périmètres sujets à des dépassements des valeurs limites d'immissions. Le Conseil d'Etat entend assumer sa responsabilité, le bien-être de la population riveraine étant ici notoirement affecté par le trafic automobile.

Suite à l'adoption du plan de mesures d'assainissement du bruit routier par le Conseil d'Etat, le Grand Conseil genevois a approuvé le 28 mars 2003 un plan pluriannuel, échelonné sur 11 ans, pour des routes nationales et cantonales, selon le principe qu'il incombe au détenteur de l'installation de réaliser l'assainissement du bruit à ses frais. Afin de permettre sa mise en œuvre, il a adopté le 21 mai 2003 un crédit d'investissement de 85 millions de francs. Les mesures prévues sont de trois types :

- à la source (mesures incitatives, d'organisation des circulations ou constructives),
- sur la voie de propagation (écrans antibruit et mesures d'aménagement),
- et sur les bâtiments touchés (isolation acoustique).

Les compétences cantonales en matière de bruit routier sont fixées dans le règlement cantonal sur la protection contre le bruit et les vibrations, du 12 février 2003 (K 1 70.10, ci-après le règlement), de la manière suivante. L'article 4 prévoit que le service cantonal de protection contre le bruit et les rayons non ionisants du département de l'intérieur de l'agriculture et de l'environnement (DIAE), désormais rattaché au département du territoire (DT), élabore le diagnostic (cadastres des immissions) et évalue la nécessité et les priorités d'assainissement. L'article 6 instaure une commission

interdépartementale de suivi des projets d'assainissement du bruit des routes, qui élabore notamment un plan de mesures et assure son suivi. Enfin, l'article 14 prévoit que la direction du génie civil du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), désormais rattaché au département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), assure la coordination de l'assainissement des routes et prend les décisions nécessaires au respect de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (OPB). En application de l'article 14 al. 3 du règlement, l'élaboration et la réalisation des projets incombent au détenteur de l'installation routière, soit le canton ou les communes, en fonction de l'article 4 de la loi sur les routes, du 28 avril 1967 (L 1 10, ci-après LRoutes).

Une partie de l'avenue de Châtelaine est comprise dans le projet d'assainissement de la route cantonale 5 (ci-après RC 5) qui comprend la route du Nant-d'Avril, la route de Vernier et l'avenue de Châtelaine jusqu'à l'avenue Henri-Golay. Cet axe partage, avec la route de Meyrin, le rôle de pénétrante en ville et d'accrochage aux grandes infrastructures routières que sont l'autoroute de contournement et la route du Pont-Butin.

La carte sur la hiérarchie du réseau routier, adoptée le 18 avril 2005, issue de la loi sur les routes, a intégré l'avenue de Châtelaine dans le réseau routier primaire, qui a pour fonction d'assurer les échanges fluides entre les différents secteurs de l'agglomération, ainsi qu'entre l'agglomération et le territoire qui l'entoure (art. 3A al. 1 LRoutes). Par ailleurs, cet axe sera mis à contribution pour assumer les reports temporaires de trafic inhérents au chantier de réalisation du tram Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC).

Dès 2010, date de la mise en service complète du TCMC, et compte tenu de l'organisation des flux de trafic que l'exploitation des lignes permettra, un réaménagement notable interviendra sans doute entre le Pont-de-l'Ecu et la place des Charmilles. Ceci impliquera évidemment une collaboration autant avec la commune de Vernier qu'avec la Ville de Genève, qui est propriétaire de l'avenue de Châtelaine entre l'avenue Henri-Golay et la place des Charmilles. Cette collaboration se fera sur l'initiative des communes propriétaires avec l'office cantonal de la mobilité (ex office des transports et de la circulation) et la direction du génie civil pour ce qui dépend du domaine public cantonal.

Ce réaménagement sera l'occasion de répondre au mieux aux attentes légitimes qui concernent la sécurité routière, les mobilités douces, la requalification urbaine invoquées par les riverains et la commune de Vernier et participera également à l'assainissement exigé par l'OPB.

L'assainissement de l'avenue de Châtelaine

Le programme d'assainissement de la RC 5 est en cours d'élaboration. Un groupement d'ingénieurs et d'urbanistes a été mandaté par le service de l'assainissement du bruit routier du DCTI, qui est en même temps l'autorité compétente, le détenteur de l'installation et le maître d'œuvre, en application de l'article 14 al. 3 du règlement et de l'article 4 LRoutes qui indiquent quelles sont les routes nationales, cantonales et communales.

Un premier diagnostic a été présenté à la commission de suivi des assainissements des projets du bruit routier le 15 février 2005. Il comprend la totalité de la route de Vernier, la route du Nant-d'Avril et l'avenue de Châtelaine jusqu'à la frontière de la Ville de Genève.

Une fois l'avant-projet arrêté, et en accord avec les communes concernées, il sera soumis à l'examen préalable de l'office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), qui s'intitule désormais l'office fédéral de l'environnement (OFEV), ensuite de quoi, le maître d'ouvrage attend du même groupement d'ingénieurs l'élaboration d'un projet d'assainissement exécutable, en bonne et due forme, au sens de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB art 17-24). Selon le plan pluriannuel élaboré par le DCTI, le projet d'assainissement devrait être élaboré avant fin 2006 et un programme des interventions sera soumis aux offices fédéraux compétents – l'office fédéral des routes (OFROU) et l'OFEV – pour approbation. Les travaux devraient pouvoir commencer dès la mise en service du TCMC.

Conclusions

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des riverains et de la commune de Vernier et s'engage à y donner la meilleure réponse possible, en accord avec les communes concernées. Le DCTI et le DT collaborent étroitement, mais l'assainissement routier est cependant tributaire de la mise en service du TCMC et des planifications pluriannuelles adoptées par le Grand Conseil.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger

Annexe : *Rapport M 1447-A de la Commission des transports*

Secrétariat du Grand Conseil**M 1447-A***Date de dépôt: 24 mai 2005**Messagerie***Rapport****de la Commission des transports chargée d'étudier la proposition de motion de la commune de Vernier pour une avenue de Châtelaine plus sûre et moins bruyante****Rapport de M. Jean Spielmann**

Mesdames et
Messieurs les députés,

La motion 1447 déposée par la commune de Vernier a été renvoyée, sans débat, par le Grand Conseil lors de sa séance du 13 juin 2002.

La Commission des transports a examiné cette motion lors de ses séances des 8 et 15 avril 2003 sous la présidence de M. Gilles Desplanches. Participaient à la séance MM. Robert Cramer, conseiller d'Etat, MM. Philippe Burri et Guillaume Zuber, de l'OTC, ainsi que M. Mario Levental, du DIAE

Les responsables du DIAE ont procédé à une présentation de cette motion en expliquant que l'avenue de Châtelaine est soumise à des nuisances sonores importantes. Cependant, elle comporte peu d'habitants et n'est, par conséquent, pas prioritaire. Selon l'échéancier élaboré par le DAEL, des mesures devraient être prises dès 2004 pour s'achever en 2007. La planification d'assainissement doit encore être mise à jour. Dans la loi votée par le Grand Conseil, il est prévu de réaménager l'avenue de Châtelaine.

Les études relatives aux aménagements contre le bruit sont longues et il est encore impossible de savoir si l'avenue de Châtelaine peut être considérée comme prioritaire.

Lors de sa séance du 15 avril 2003, la Commission des transports procède à l'audition de MM. Christophe Iseli et Denis Chiaradonna.

M. Iseli rappelle aux membres de la Commission des transports que le plan directeur a été voté il y a six ans. Le quartier de Châtelaine, sujet principal de la commune de Vernier, est appelé à se développer considérablement. Les études ont été affinées et il est demandé au Grand Conseil de soutenir cette motion.

M. Chiaradonna ajoute que l'objectif principal du Conseil municipal consiste à réaménager l'avenue de Châtelaine de manière à recréer un esprit de village et d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes. Actuellement, cette avenue ne compte que trois passages piétons et aucune piste cyclable. En outre, beaucoup d'enfants se rendent à l'école en trottinette et à vélo alors que les trottoirs sont très étroits. Le trafic doit ainsi être ralenti.

Le nombre d'habitants de ce quartier est estimé à 10 000 personnes. Plusieurs centaines d'enfants résident au cœur du quartier. En outre, le nombre d'habitants supplémentaires pour les années à venir est estimé à 1300. Un dossier sur les mesures relatives à l'assainissement du bruit a été adressé en janvier 2001. Les résultats des études menées donnent la possibilité d'appliquer différentes mesures.

Les demandes transmises par la commune au canton comportent un rétrécissement de l'avenue de Châtelaine ainsi que des passages sécurisés pour les piétons. Seuls des aménagements physiques pourront apporter des solutions, car il est difficile de diminuer le volume de circulation sur cette artère.

Un projet de P+R est envisagé dans ce secteur, de même qu'un développement des transports publics. Une commission intercommunale entre Vernier et Meyrin a été initiée. Ainsi, une solution équilibrée permettant d'amener les pendulaires aux haltes RER est en cours d'étude.

En ce qui concerne les demandes de cette motion, le Conseil d'Etat précise que ces nuisances sur la commune de Vernier ne sont pas à négliger et que ce dossier sera traité dès 2004. Cependant, d'autres habitants sont davantage exposés au bruit et la priorité doit leur être offerte.

En conclusion de ses travaux la Commission des transports unanime vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, de renvoyer cette motion 1447 au Conseil d'Etat.